



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

exonération

Question écrite n° 5883

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les exonérations au titre des ZRR pour les salariés d'OIG. Il lui demande si le dispositif législatif qui a sanctuarisé les exonérations au 1er novembre 2007 peut toujours s'appliquer à un salarié employé antérieurement au 1er novembre 2007 et dont le contrat est venu à terme et qui a fait l'objet d'un nouveau contrat dans la même association.

Texte de la réponse

La loi de financement de sécurité sociale pour 2008 a fermé le dispositif d'exonérations de cotisations sociales patronales spécifique aux OIG pour les embauches postérieures au 1er novembre 2007. Ainsi, l'exonération propre aux OIG en ZRR n'est applicable qu'aux salariés embauchés au titre de tout contrat conclu avant le 1er novembre 2007 durant la durée de celui-ci et pour lesquels l'employeur bénéficiait déjà de l'exonération avant cette date. En revanche, pour tous les contrats conclus à compter du 1er novembre 2007, l'employeur peut bénéficier de l'exonération ZRR de droit commun en vertu de l'article L. 131-4-2 du code de la sécurité sociale, dès lors qu'il remplit les conditions requises. Par conséquent, lorsqu'un salarié est employé antérieurement au 1er novembre 2007 et que son contrat est venu à terme mais qu'il a fait l'objet d'un nouveau contrat dans la même association postérieurement au 1er novembre 2007, ce contrat n'ouvre pas droit au dispositif OIG en ZRR. A titre de tolérance toutefois et tel que précisé par la réponse à la question écrite n° 3119, l'organisme employeur pourra continuer à bénéficier du dispositif spécifique OIG en ZRR au titre d'un contrat à durée indéterminée conclu après le 1er novembre 2007 si ce contrat fait suite à un contrat d'accompagnement dans l'emploi dont la conclusion est intervenue antérieurement à cette date.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5883

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2012](#), page 5301

Réponse publiée au JO le : [12 février 2013](#), page 1561